

**Réunion du 30 septembre 2019**

**Sous la présidence de : Monsieur Frédéric BIERRY**

- Étaient présents : M. Frédéric BIERRY, président.  
M. Bernard FISCHER, Mme Laurence MULLER-BRONN, M. Rémi BERTRAND, Mme Marie-Paule LEHMANN, M. Jean-Philippe MAURER, Mme Michèle ESCHLIMANN, M. Philippe MEYER, Mme Pascale JURDANT-PFEIFFER, M. Etienne BURGER, Mme Danielle DILIGENT, M. Marcel BAUER, Mme Isabelle DOLLINGER, vice-présidents.  
Mme Alfonsa ALFANO, Mme Françoise BEY, M. Vincent DEBES, M. André ERBS, Mme Nathalie ERNST, Mme Catherine GREIGERT, M. Paul HEINTZ, M. Jean-Louis HOERLE, Mme Nadine HOLDERITH-WEISS, Mme Chantal JEANPERT, Mme Suzanne KEMPF, Mme Stéphanie KOCHERT, Mme Yves LE TALLEC, Mme Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, M. Serge OEHLER, Mme Françoise PFERSDORFF, M. Denis SCHULTZ, M. Marc SENE, M. Yves SUBLON, Mme Nicole THOMAS, Mme Cécile DELATTRE, membres.
- Procuration(s) : M. Etienne WOLF ayant donné pouvoir à Mme Isabelle DOLLINGER, M. Mathieu CAHN ayant donné pouvoir à M. Serge OEHLER, M. Eric ELKOUBY ayant donné pouvoir à Mme Suzanne KEMPF, Mme Catherine GRAEF-ECKERT ayant donné pouvoir à Mme Cécile DELATTRE, M. Denis HOMMEL ayant donné pouvoir à Mme Nicole THOMAS, Mme Martine JUNG ayant donné pouvoir à Mme Françoise BEY, Mme Frédérique MOZZICONACCI ayant donné pouvoir à M. Frédéric BIERRY, Mme Christiane WOLFHUGEL ayant donné pouvoir à M. Rémi BERTRAND, M. Sébastien ZAEGEL ayant donné pouvoir à M. Yves SUBLON, M. Nicolas MATT ayant donné pouvoir à Mme Françoise PFERSDORFF
- Excusé(s) :
- Absent(s) : Mme BUFFET Françoise, M. CARBIENER Thierry
- Ne prennent pas part au vote :
- Rapporteur : M. Bernard FISCHER

**CP/2019/429**

**E220\_2019\_09\_20\_429**

**01000 - Gestion financière**

**Organismes divers et approbation des termes des projets de convention de garantie et d'avenant à la convention à conclure**

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- accorde la mainlevée des inscriptions sur les biens de l'association Les Maisons de la Croix cadastrés au Livre Foncier de Still section 1 parcelle n°209/73.

Au titre de la contre-garantie, l'association Les Maisons de la Croix s'engage à inscrire une hypothèque conventionnelle au profit du Département du Bas-Rhin sur ses biens cadastrés au Livre Foncier de Still section 1 parcelle n°212/73.

- accorde la garantie du Département à l'Association Illkirchoise des Parents et amis de Handicapés Mentaux (AIPAHM), à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 2 200 000 € (capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités et tous autres accessoires selon les modalités prévues dans le contrat de prêt) contracté auprès de la Société Générale et destiné à financer la rénovation et l'extension des hébergements du Foyer d'Accueil Spécialisé à Illkirch Graffenstaden.

Les caractéristiques financières de l'emprunt sont les suivantes :

- . montant : 2 200 000 € maximum
- . durée : 25 ans incluant une période de décaissement et de franchise d'amortissement de 24 mois
- . taux d'intérêt : 0,95% l'an maximum
- . échéances : mensuelles
- . taux effectif global : 0,97% l'an maximum
- . amortissement : à l'issue de la période de franchise, mensualités constantes en capital et intérêts dégressifs calculés sur le capital restant dû et en fonction du nombre de jours courus. Pendant les 24 mois de franchise, seuls des intérêts seront perçus mensuellement sur les montants décaissés et en fonction du nombre de jours courus.

Sur la base d'un emprunt de 2 200 000 €, à l'issue de la période de franchise le prêt s'amortirait en 275 mensualités constantes en capital de 7 971,01 € et 1 dernière mensualité de capital de 7 972,25 €.

Au titre de la contre garantie, l'AIPAHM devra s'engager, par convention, à inscrire une hypothèque conventionnelle au profit du Département sur les biens cadastrés au Livre Foncier de la commune d'Illkirch Graffenstaden, section 28 n°1070/65. L'hypothèque portera sur le bail emphytéotique donné par la Commune d'Illkirch Graffenstaden à l'AIPAHM jusqu'au 31 décembre 2049.

Au cas où l'organisme susvisé, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place dans la limite des garanties définies ci-dessus, sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement préalable des ressources ni exiger que le prêteur discute au préalable avec l'organisme défaillant.

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour couvrir les charges de ceux-ci.

Quoi qu'il en soit, la garantie du Département ne sera effective qu'à la date de signature des contrats de prêt par le président du Conseil Départemental.

Les sommes que le Département serait amené à verser à l'organisme prêteur en application de la présente garantie devront être remboursées au Département dans un délai de deux ans selon les modalités précisées dans l'avenant à la convention, dont le projet est joint au rapport, à conclure entre le Département et le bénéficiaire.

- approuve les termes des projets de convention et d'avenant à la convention joints en annexes à la présente délibération et autorise son président à les signer ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et que tout avenant intervenant par la suite et portant exclusivement sur une diminution des taux d'intérêt.

- autorise par ailleurs son président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

**Nombre de votes exprimés : 44**

<b>Vote(s) pour :</b>	M. Bernard FISCHER, Mme Laurence MULLER-BRONN, M. Rémi BERTRAND, Mme Marie-Paule LEHMANN, M. Jean-Philippe MAURER, Mme Michèle ESCHLIMANN, M. Philippe MEYER, Mme Pascale JURDANT-PFEIFFER, M. Etienne BURGER, Mme Danielle DILIGENT, M. Marcel BAUER, Mme Isabelle DOLLINGER, M. Etienne WOLF, Mme Alfonsa ALFANO, Mme Françoise BEY, M. Mathieu CAHN, M. Vincent DEBES, M. Eric ELKOUBY, M. André ERBS, Mme Nathalie ERNST, Mme Catherine GRAEF-ECKERT, Mme Catherine GREIGERT, M. Paul HEINTZ, M. Jean-Louis HOERLE, Mme Nadine HOLDERITH-WEISS, M. Denis HOMMEL, Mme Chantal JEANPERT, Mme Martine JUNG, Mme Suzanne KEMPF, Mme Stéphanie KOCHERT, Mme Yves LE TALLEC, Mme Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Mme Frédérique MOZZICONACCI, M. Serge OEHLER, Mme Françoise PFERSDORFF, M. Denis SCHULTZ, M. Marc SENE, M. Yves SUBLON, Mme Nicole THOMAS, Mme Cécile DELATTRE, Mme Christiane WOLFHUGEL, M. Sébastien ZAEGEL, M. Frédéric BIERRY, M. Nicolas MATT	44
<b>Vote(s) contre :</b>	/	0
<b>Abstention(s) :</b>	/	0

Pour extrait conforme  
Pour le Président  
Le Directeur des Assemblées et des Affaires Juridiques



Jean MUCKENSTURM

Le Président,  
Frédéric BIERRY

Accusé de réception N° : 067-226700011-20190930-  
lmc1128345-DE-1-1

Acte certifié exécutoire au : 16/10/19